

**EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS  
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

**2<sup>EME</sup> EXAMEN OUVERT AUX FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C  
COMPTANT AU MOINS DIX ANS DE SERVICES EFFECTIFS**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la SOMME organise, par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE,

**LE 2<sup>EME</sup> EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES  
AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS  
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE.**

Les épreuves se dérouleront à Amiens à compter du mercredi 16 juin 2010.

**CONDITIONS D'ACCES**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C qui comptent, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, au moins dix ans de services effectifs, y compris la période normale de stage.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 85-1229, les candidats peuvent subir les épreuves de cet examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne.

**CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DE PROMOTION INTERNE**

Pendant une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006, en application des dispositions du 1<sup>o</sup> de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne au cadre d'emplois des Rédacteurs, établie après avis de la Commission Administrative Paritaire, les fonctionnaires désignés ci-dessus qui ont été admis à l'examen professionnel.

Les fonctionnaires remplissant ces conditions pourront être recrutés en qualité de Rédacteur stagiaire à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne pour deux recrutements intervenus dans la collectivité ou l'établissement ou l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un Centre de Gestion, de candidats admis à l'un des concours externe, interne ou troisième concours, de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant.

## NATURE DES EPREUVES

L'examen professionnel comporte les épreuves suivantes :

- 1°) La rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier remis au candidat, portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :
- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
  - b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
  - c) L'action sociale des collectivités territoriales ;
  - d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales
- (Durée : trois heures, coefficient 4),
- 2°) Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, destiné à apprécier ses qualités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois  
(Durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 3).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Nul ne peut se présenter à l'épreuve d'entretien s'il n'a obtenu 5 sur 20 à l'épreuve écrite. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

## MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers de candidature seront disponibles du **mardi 12 janvier 2010 au mercredi 10 février 2010**, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers d'inscription pourront être :

- retirés au siège du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, BP 2604, 80026 AMIENS CEDEX 1, jusqu'au mercredi 10 février 2010, **17 h 00**,
- téléchargés sur notre site Internet **www.cdg80.fr**, rubriques « Concours », « Calendrier », « Calendrier par filière : Administrative », « Examens professionnels de Rédacteur », jusqu'au mercredi 10 février 2010, **17 h 00**,
- ou expédiés aux candidats qui auront joint à leur demande de dossier une enveloppe grand format (22,5 x 32 cm) libellée à leurs nom et adresse et timbrée à 1,35 €.

**AUCUNE DEMANDE DE DOSSIER D'INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE PAR TELEPHONE, TELECOPIE OU MESSAGERIE ELECTRONIQUE.**

Les dossiers, dûment complétés, devront être déposés ou adressés, au siège du Centre de Gestion de la SOMME, entre le **mardi 12 janvier 2010 et le jeudi 18 février 2010 inclus**, délai de rigueur. Tout dossier parvenu hors des délais ainsi fixés, le cachet de la poste faisant foi, ne sera pas retenu.

**IMPORTANT** : *Toute correspondance relative à une demande de dossier ou tout dossier parvenu au Centre de Gestion de la Somme après la date de clôture en raison d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté.*

Fait à Amiens, le 24 novembre 2009  
Le Président



Claude CLIQUET  
Maire-Adjoint d'Albert